



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 19 avril 2023

Santé Publique

FAS - Recommandations sanitaires pour les poissons pêchés dans le cadre des pêches de loisir

Les services de l'État en Haute-Savoie ont réalisé plusieurs pêches en février 2023, en partenariat avec la Fédération de pêche de la Haute-Savoie, afin de mesurer la présence de PFAS dans la chair des poissons notamment sur le secteur de Rumilly. Les analyses ont porté sur les principaux cours d'eau du secteur : Dadon, Nant Boré et Néphaz ainsi que sur le ruisseau des Trois Fontaines à Annecy. Au total, ce sont 9 prélèvements qui ont été réalisés sur une centaine de poissons (Vairons, Goujons, Truites Fario et Chabots), permettant ainsi de disposer de données solides.

Les seuils d'analyse retenus correspondent aux teneurs maximales réglementant la commercialisation des denrées alimentaires mises sur le marché (Règlement (UE) 2022/2388 de la Commission Européenne du 7 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006) applicables en France depuis le 1^{er} janvier 2023. En effet s'il n'existe pas de pêche professionnelle sur les secteurs analysés en février, la pêche de loisir est quant à elle soumise à des recommandations sanitaires émises par l'Agence régionale de santé qui se base sur les seuils de cette réglementation citée plus haut.

Résultats de la campagne de prélèvement de poissons

Les teneurs en PFAS se sont révélées légèrement supérieures au seuil maximal (3.07 et 3.80 µg/kg – au lieu de 2 µg/kg pour les poissons autres que les truites) s'agissant des prélèvements effectués sur le Dadon (Vairons et Goujons). Concernant les prélèvements réalisés sur les cours d'eau de Nant Boré, Néphaz, Chéran et du ruisseau des Trois Fontaines (Truites et Chabots), ils ont révélé la présence de PFOS mais à des taux inférieurs aux seuils réglementaires (0.75 à 0.98 µg/kg). A noter que la pollution des deux captages d'EDCH de Rumilly (à l'arrêt depuis novembre 2022) est due à la présence de PFOA et non de PFOS.

Ainsi, au regard de ces résultats et en référence à la réglementation pour les denrées alimentaires mises sur le marché mais aussi dans l'attente d'investigations plus complètes, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes recommande de ne pas consommer les poissons pêchés dans le Dadon et le Chéran sur le territoire de Rumilly jusqu'à sa confluence avec le Fier.

Les résultats des investigations et des mesures mises en œuvre sont régulièrement mis à jour sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie, de la DREAL et de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (Site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [Les per et polyfluoroalkylées \(PFAS\) - PFAS : Focus sur la situation à Rumilly \(Haute-Savoie\)](#)).

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/1

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex